

MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Budapest, le 9 août 1968

Monsieur Jozsef Biro,
Ministre du Commerce extérieur
de la République populaire de Hongrie,
Budapest, Hongrie

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre de ce jour, qui se lit ainsi:

«À l'occasion de la signature aujourd'hui du Protocole reconduisant l'Accord commercial du 11 juin 1964 entre la République populaire de Hongrie et le Canada pour une nouvelle période de trois ans commençant le 9 août 1968, j'ai l'honneur de vous informer que les entreprises hongroises de commerce extérieur, tout en tenant compte des lois et règlements qui s'appliquent aux importations provenant de tous les pays, se sont engagées à acheter au Canada, auprès d'entreprises canadiennes ou de leurs agents et suivant les conditions commerciales normales qui règnent sur le marché, des marchandises canadiennes de leur choix jusqu'à concurrence d'une valeur de 15 millions de dollars au cours des trois années pendant lesquelles l'Accord est reconduit, les achats effectués la première et la deuxième année ne devant pas être inférieurs respectivement à 3 millions et demi de dollars et à 5 millions et demi de dollars. Si le montant des achats effectués la première année dépasse le minimum prévu, l'excédent pourra se retrancher du montant spécifié pour la deuxième année. Les entreprises de commerce extérieur hongroises regarderont également le Canada comme une source d'approvisionnement pour les autres biens qu'il leur faut importer dans des domaines où le Canada a démontré qu'il occupe une position concurrentielle.

Je crois savoir que les deux Gouvernements souhaitent l'expansion bilatérale du commerce entre la Hongrie et le Canada. Il a été convenu que chaque Gouvernement considérera avec bienveillance toute observation que l'autre Gouvernement peut vouloir lui faire en vue de stimuler les échanges commerciaux. À cette fin, il a été convenu que des représentants des deux Gouvernements se rencontreront s'il y a lieu afin d'étudier les progrès du commerce dans les deux sens.»

J'ai, par la présente, l'honneur de vous faire part de mon acquiescement à ce qui précède.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma très haute considération.

JEAN-LUC PEPIN